



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-118

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS représenté par Mme Véronique BRASSART ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Installation poste de distribution », il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public chemin des Combes.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'entreprise ENEDIS représenté par Mme Véronique BRASSART désigné.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

L'entreprise ENEDIS représenté par Mme Véronique BRASSART est autorisée à stationner des camions de chantier sur le domaine public, au niveau des accotements du chemin des Combes ;



Folio N°:

2025 1004 8 5

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application le 06, 07 et 14 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 4 :

Responsabilité :

L'entreprise ENEDIS représenté par Mme Véronique BRASSART est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'entreprise ENEDIS représenté par Mme Véronique BRASSART s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Entreprise ENEDIS, représentée par Mme Véronique BRASSARTi ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 13 août 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON.